

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Modalités des domaines spécialisés et des cours nécessaires à l'obtention d'un certificat permanent par l'entremise de cette politique

1. Domaines de spécialisation spécifiés par le ministre

En vertu du paragraphe 6.2.1 de la politique 612, les baccalauréats dans des domaines de spécialisation spécifiés par le ministre qui sont acceptés sont les suivants;

- Anglais
- Anglais langue seconde
- Anthropologie
- Arts visuels
- Beaux-Arts
- Biologie
- Chimie
- Droit
- Économie
- Éducation des adultes
- Études autochtones
- Études canadiennes
- Études familiales
- Études des Sciences et technologies
- Français
- Français langue seconde
- Génie
- Géographie
- Géologie
- Histoire
- Journalisme
- Kinésiologie
- Langues autochtones
- Littérature
- Mathématiques
- Musique
- Philosophie
- Physique
- Psychologie
- Sciences de l'environnement
- Sciences générales
- Sciences humaines
- Sciences informatiques
- Sciences politiques
- Sciences sociales

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

- Sociologie
- Technologie de l'information

2. Pour l'obtention d'un certificat provisoire par l'entremise de cette politique

Tel que décrit au paragraphe 6.4.1 de la politique 612, une série de cours obligatoires doit être terminée avant d'obtenir le certificat d'enseignement provisoire.

Ces cours sont les suivants;

- a) gestion de classe,
- b) didactique dans le domaine spécialisé, et
- c) droit scolaire.